



HARCÈLEMENT SEXUEL & AGISSEMENTS SEXISTES AU TRAVAIL :

Quelles conséquences pour la victime ?

Conséquences sur la santé mentale, physique et sur la vie sociale et professionnelle.

AU MOMENT DES VIOLENCES

- **Stress aigu**
- **Réponses émotionnelles incontrôlables :** peur, honte...
- **État de sidération :** incapacité de parler, de bouger
- **Confusion,** comportement surprenant, propos contradictoires

APRÈS LES VIOLENCES

- **Troubles anxieux :** à l'idée de revoir la personne, de revivre la situation
- **Troubles de l'humeur :** irritabilité
- **Troubles du sommeil**
- **Etat dépressif**

NE RESTEZ PAS SEUL(E), NE VOUS ISOLEZ PAS.

Vous pouvez en parler à :

Votre entreprise :

- L'employeur / la Direction Ressources Humaines
- Le référent "lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes" (existe uniquement si CSE)
- Le CSE et/ou une organisation syndicale
- Et à toute personne de confiance au sein de l'entreprise

Votre service de santé au travail : Le médecin ou l'infirmière du travail de Thalie Santé peuvent vous écouter, vous conseiller et vous adresser à un.e psychologue du travail du service et/ou un.e assistante sociale.

La cellule d'écoute : mise en place par les partenaires sociaux du spectacle (soutien psychologique et orientation juridique) : **01 87 20 30 90**

L'inspection du travail

Le Défenseur des droits : **09 69 39 00 00**

Agir en justice et porter plainte contre le harceleur au commissariat de police ou à la gendarmerie.

Tous ces agissements relèvent de la justice pénale.



Thalie Santé
LA CULTURE DE LA PRÉVENTION

HARCÈLEMENT SEXUEL & AGISSEMENTS SEXISTES AU TRAVAIL

Qui peut être victime ?

Tout.e.s salarié.e.s, personnes en formation, en stage ou candidat.e.s à un emploi, quel que soit le sexe, l'apparence, l'âge, l'orientation sexuelle...

SÉDUCTION

AGISSEMENTS SEXISTES
AGRESSIONS SEXUELLES
HARCELEMENT SEXUEL
VIOL



HARCÈLEMENT SEXUEL : de quoi parle-t-on ?

Propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, qui :

- Portent **atteinte à la dignité**
- Visent à **dégrader ou humilier**
- Créent une **situation intimidante, hostile ou offensante**

Le **harceleur impose ses choix**. Il ne tient pas compte du refus de l'autre.

Le **non consentement** de la victime est un des **éléments constitutifs du harcèlement sexuel**.

Pression grave exercée dans le but d'obtenir :

Un acte de nature sexuelle à une personne en contrepartie :

- soit **d'un avantage (emploi, augmentation)**
- soit de l'assurance qu'**elle évitera une situation dommageable** (licenciement, mutation non désirée...)

AUTRES COMPORTEMENTS À CARACTÈRE SEXUEL : comment les distinguer ?

SÉDUCTION

Propos et comportements positifs et respectueux.

Les relations souhaitées sont égalitaires et réciproques.

AGISSEMENTS SEXISTES

Blagues sexistes, incivilités en raison du sexe.

Tiens voilà la bande de Tampax !

Langage avilissant, remarques sur le physique, la tenue.

Tu es sexy aujourd'hui

Un bel homme comme toi, tu vas nous décrocher le contrat

Tu as mis ton décolleté pour la réunion ?

Critiquer une femme parce qu'**elle n'est pas "féminine"** ou un homme parce qu'**il n'est pas "viril"**.

Considérations sexistes sur la maternité ou les charges familiales.

Tu comptes en faire combien ?

*Tu gardes tes enfants ?
C'est toi qui fais la femme à la maison ?*

AGRESSION SEXUELLE

Atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise : caresses, baisers, attouchements (5 zones : fesses, seins, bouche, entre cuisse, sexe), ...

Le **comportement n'induit pas systématiquement un refus clair et explicite de la part de la victime en raison de :**

- **L'effet de surprise**
- **Vulnérabilité** du fait de son état de santé
- **Pression psychologique**
- Sous l'**emprise de stupéfiants** ou de l'**alcool**

VIOL

On distingue le **viol des autres agressions sexuelles à travers l'existence d'un acte de pénétration** qui peut être vaginale, anale ou buccale. Cet acte peut être réalisé aussi bien avec une partie du corps (sexe, doigt...) qu'avec un objet.

DISCRIMINATION AU TRAVAIL LIÉE AU SEXE

Il est **interdit d'opérer un choix en fonction du critère d'appartenance à un genre** : masculin, féminin, transgenre...

